

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00311

Direction des Services  
Techniques

**PROVISoire MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN VUE DE TRAVAUX**

Le Maire- Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

Notifié le :

VU la demande de la société COLAS IDFN en date du 7 juillet 2022 pour la réalisation de travaux sur le domaine public des « déposes minutes » sur la Place du Clos Saint-Georges, au droit des établissements scolaires pour le compte de la ville,

Publié le :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,  
VU le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux de voirie sur la place du Clos Saint-Georges,

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 18 juillet 2022 à 7 heures et ce jusqu'au vendredi 26 août 2022 à 18 heures, la société COLAS IDFN, sise 22-30, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, est autorisée à procéder pour le compte de la Commune aux travaux mentionnés ci-dessus.

Durant cette période, la circulation se fera en demie chaussée sur la place du Clos Saint-Georges, celle-ci pourra être ponctuellement interrompue et sera limitée à 30 km/heure.

La circulation ou le stationnement des bus pourra être ponctuellement modifiée en accord avec le transporteur TRANSDEV.

**Article 2 :** La pré-signalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux ainsi que lors de modification sur le stationnement et la circulation.

La société COLAS mettra en place les installations de chantier et de stockage des matériaux à l'intérieur de la place du Clos Saint-Georges. A l'issue du chantier, COLAS devra mettre l'ensemble du secteur propre à l'identique de l'existant avant travaux.

**Article 3 :** L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités

Le Maire-Adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

**Article 5 :**

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne  
M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges  
M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges  
M. le Directeur Général des Services de Bussy-Saint-Georges  
Le demandeur, société COLAS  
AMV  
SIETREM  
CD77  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 12 juillet 2022

**Le Maire-adjoint délégué aux Espaces publics et  
Grands projets**

**Marc NOUGAYROL**

